

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	15
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	4
<i>Procurations :</i>	4
<i>Absents :</i>	2

Etaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Claudette PANCALLO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Graziella ALESCIO, Solenne WYSS, Carole PRADUROUX, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER.

Excusés : Fernand HOLDER, Michel VECCHIATO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK.

Absents: Mélissa ZIMMERMANN, Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Daniel VONTHRON
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Valérie BOSCATO à Dominique DEBENATH
Bryan GRAU à Claudette PANCALLO

Mme Ginette CERDAN, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire souhaite revenir sur le climat houleux de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024. Il déplore à ce titre le manque de sérénité des débats et l'absence d'échanges constructifs ayant découlé du comportement et des invectives de certains conseillers municipaux. M. le Maire considère que cette attitude n'est pas digne d'un élu et estime que ce climat a totalement desservi les débats. Il rappelle à ce titre certaines règles de base relatives au comportement des élus lors d'une séance du Conseil Municipal, notamment : se traiter mutuellement avec respect, sans attaques personnelles, ni insultes, ni propos discriminatoires, ne pas monopoliser la discussion, s'écouter les uns les autres avec attention afin de répondre avec des arguments basés sur des faits vérifiables et des preuves solides. Il rappelle également la règle fixée au règlement intérieur du Conseil Municipal limitant à trois minutes l'intervention des élus pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. M. le Maire souhaite que les futures séances du Conseil Municipal repartent sur des bases sereines dans le respect des uns et des autres et dans un objectif de débats et d'échanges constructifs.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2024
2. Organisation du temps scolaire
3. Règlement des dérogations aux périmètres scolaires des écoles publiques de la commune de Bollwiller
4. Périmètre de la carte scolaire pour les écoles maternelles de la commune de Bollwiller
5. Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2024
6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
7. Informations
8. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28.03.2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Richard FUCHS, Mme Carole PRADUROUX et M. Jean-Luc GINDER).

2) Organisation du temps scolaire

Par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de revenir à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018. Par délibération en date du 27 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Par courrier en date du 13 novembre 2023, l'Académie de Strasbourg indique que la validation des horaires pour une durée de trois ans arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire et qu'une nouvelle délibération doit être prise, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique.

Vu les avis formulés par les conseils d'école,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de reconduire à l'identique l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Rythme	Matin	Après-midi
Ecole maternelle Château	4 jours	8h10 - 11h40	13h30 - 16h00
Ecole maternelle Les Lutins	4 jours	8h00 - 11h30	13h30 - 16h00
Ecole élémentaire	4 jours	8h00 - 11h30	13h35 - 16h05

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents y afférents,
- de prendre acte que la présente décision sera transmise par courrier à la DSDEN du Haut-Rhin.

3) Règlement des dérogations aux périmètres scolaires des écoles publiques de la Commune de Bollwiller

Dans le but de formaliser les règles et conditions de dérogations aux périmètres scolaires des écoles publiques de la Commune de Bollwiller, il est nécessaire d'établir un règlement.

L'article L 212-7 du Code de l'Education stipule que le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires.

Toutes les adresses de la Commune de Bollwiller sont rattachées à une école maternelle et à l'école élémentaire de proximité. Dans ce cadre, le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la Commune.

La dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en-dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières. L'obtention d'une dérogation de secteur est toujours conditionnée à l'existence de places disponibles dans l'école demandée, après admission des enfants du secteur.

Il est donc nécessaire d'en préciser les modalités dans un règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L 212-7,

Vu le projet de règlement des dérogations aux périmètres scolaires des écoles publiques de la Commune de Bollwiller,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement des dérogations aux périmètres scolaires des écoles publiques de la Commune de Bollwiller joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Périmètre de la carte scolaire pour les écoles maternelles de la Commune de Bollwiller

L'article L212-7 du Code de l'Éducation dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chaque école est déterminé par délibération du conseil municipal ». Ainsi, la ville est compétente pour créer ou modifier les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

Cette sectorisation qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles maternelles ainsi que sur leurs capacités d'accueil a pour objectif la cohérence géographique afin de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile tout en maintenant un équilibre entre les différentes écoles.

Le découpage a été défini par attachement des rues aux deux écoles maternelles de la commune tout en conservant une zone tampon pour permettre l'affectation des élèves en fonction des effectifs scolaires.

Les familles dont les adresses de résidence affectées à une école qui sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être affectées à l'une ou l'autre des écoles associées à la zone. Ce choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans les écoles, il est décidé en concertation avec les directeurs des écoles concernées et la commune.

Sont concernées par la zone tampon :

Rue	Impaire	Paire
De la Gare	1 au 25	2 au 24
De Soultz	1 au 11	2 au 6
De la Synagogue	1 au 11	2 au 22
Du Ruisseau	1 au 7	2 au 14
De Staffelfelden	1 au 71	2 au 58

Périmètres scolaires – rentrée 2024 - tri par nom de rue : voir tableau ci-annexé.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de définir le périmètre de la carte scolaire pour les écoles maternelles de la Commune de Bollwiller comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- d'adopter ce périmètre de la carte scolaire qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2024-2025.

5) Décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2024

Monsieur le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM1
673	Titres annulés sur exercices antérieurs – Fonction 01	+ 12 000,00
	Total	+ 12 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM2
73111	Impôts directs locaux – Fonction 01	+ 12 000,00
	Total	+ 12 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget communal 2024 ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

6) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1985 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des services techniques,

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 septembre 2024,
- de prendre acte que cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques pour une durée hebdomadaire de service de 17h30,
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,
- de prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

7) Informations

Mme PANCALLO présente un compte rendu relatif aux mini-jeux olympiques qui se sont déroulés les 18 avril et 23 mai 2024 avec les élèves des écoles et de l'IME.

Mme DEBENATH informe les élus que 1^{er} juin 2024 aura lieu la collecte alimentaire. Cette dernière se déroulera au Super U de Bollwiller. Mme DEBENATH rappelle également que la prochaine édition de L'Estivale aura lieu à l'étang Saint-Pierre le 30 juin 2024. Mme DEBENATH présente les différentes activités qui y seront proposées.

Mme ALESCIO présente un point sur l'aboutissement du projet relatif aux jardins partagés.

M. MORGENTHALER informe les élus que les deux désherbeurs récemment commandés ont été livrés. Ils permettront de procéder avec plus d'efficacité au désherbage de la commune.

M. le Maire présente un point relatif au projet de pôle médical à Bollwiller. Il rappelle aux élus que quatre sites potentiels sont identifiés : rue Lafer, site Transdev, site de l'ancienne quincaillerie Wagner et site de la future zone économique. Les deux sites où la faisabilité du projet est la plus probable à ce jour sont le site Transdev et le site de l'ancienne quincaillerie Wagner. S'agissant de ce dernier site, l'acquéreur de l'ensemble immobilier a récemment proposé un projet incluant des logements sociaux et un pôle médical. M. le Maire présente aux élus le plan de ce projet et indique que les discussions sont en cours. Il rappelle également l'option de la préemption du site par la Commune par le biais de l'EPF (Etablissement Public Foncier), soulignant cependant les importantes implications financières pour la Commune dans l'hypothèse de cette préemption.

M. le Maire présente un point sur le projet de zone économique à Bollwiller, rappelant qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération et non d'une compétence communale. M. le Maire informe les élus qu'il appuie régulièrement ce dossier auprès des services de Mulhouse Alsace Agglomération afin de le faire aboutir.

M. le Maire présente un point sur le dossier relatif à la propriété Gay située à l'arrière de la mairie et propriété de la Commune. Il informe les élus des différents projets ayant été proposés dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment et fait part aux conseillers municipaux de l'état actuel de l'avancée du dossier, qui nécessitera cependant une modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévue au PLU dans cette zone et limitant en l'état actuel des projets pouvant y être réalisés.

M. le Maire fait part à M. GINDER des motifs ayant conduit à proposer une augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2024. Il justifie l'augmentation du taux par la nécessité de pouvoir réaliser les projets importants prévus dans la commune (bâtiments, voirie, éclairage public, notamment).

M. MORGENTHALER informe les élus que la signalétique et les travaux de marquage au sol rue de Staffelfelden seront réalisés au mois de juillet.

M. le Maire évoque la possible fermeture d'une classe à l'école maternelle Château à la rentrée 2024. Il rappelle qu'il a rencontré Mme Tricotet, Inspectrice de Circonscription, le 8 février dernier, en présence de M. Orio, Adjoint en charge de la Jeunesse et de l'Education. Mme Tricotet a fait part de l'ensemble des critères retenus pour décider ou non d'une fermeture de classe, dont le départ prochain à la retraite de 39 enseignants dans le Haut-Rhin. Mme Tricotet a en outre indiqué qu'elle fera de son mieux mais qu'il lui manque des enseignants. M. le Maire informe les élus que la décision ou non de fermeture devrait être prise début juin et que tout sera fait par la municipalité pour contester une éventuelle fermeture.

8) Divers

Mme PRADUROUX évoque la récente agression d'un enfant par un adulte s'étant déroulée aux abords du City Stade. Bien que le coupable ait été appréhendé et condamné, Mme PRADUROUX évoque la solution consistant à mettre en place un système de vidéosurveillance dans le secteur. M. le Maire souligne la pertinence de cette proposition mais rappelle que si un système de vidéosurveillance devait être mis en place, ce dernier devrait également être installé sur d'autres sites. M. le Maire rappelle également qu'un tel système est excessivement coûteux et nécessite en outre des moyens humains supplémentaires. M. le Maire informe les élus qu'un appel à la vigilance des parents sera prochainement publié par la mairie sur les réseaux sociaux de la Commune.

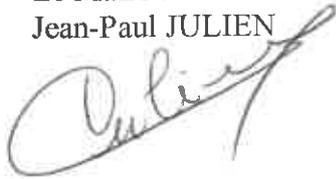
Commune de Bollwiller

PV du CM du 30.05.2024

Fin de la séance à 21h25.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 30 mai 2024**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Ginette CERDAN



